

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 19 MARS 1880.

---

### Enquête parlementaire relative à l'enseignement primaire <sup>(1)</sup>.

---

*Dispositions proposées par M. NEUJEAN.*

---

I. Une enquête parlementaire sera ouverte sur la situation morale et matérielle de l'enseignement primaire en Belgique, sur les résultats de la loi du 4<sup>er</sup> juillet 1879, et sur les moyens employés pour entraver l'exécution de cette loi.

II. Il sera nommé, par le bureau de la Chambre, une commission de vingt-cinq membres pour procéder à cette enquête.

III. Cette commission pourra fonctionner lorsque cinq membres seront présents.

Elle s'adjoindra un ou plusieurs secrétaires pris en dehors de son sein.

IV. La commission pourra, lorsqu'elle devra siéger hors de Bruxelles, se diviser en sous-commissions composées de trois membres au moins.

V. En cas de décès, refus ou démission d'un membre de la commission, il sera immédiatement pourvu à son remplacement par le bureau.

Il en sera de même si un membre de la commission cessait de faire partie de la Chambre.

VI. Quand les investigations porteront sur des établissements appartenant à des particuliers, les locaux d'école seuls pourront être visités.

VII. Les correspondances et papiers des particuliers ne pourront faire l'objet de saisies.

---

(1) Proposition, n° 55.

Rapport, n° 89.

**AMENDEMENT.**

---

L'enquête sera restreinte au lit. *c, d* et *g* de la proposition de M. Neujean.

L. HANSSENS.

  
